

Information sur les considérations de droit et de fait justifiant l'absence de publicité et / ou de mise en concurrence pour l'octroi de la COT n° 20211019-56393

Référence de l'emplacement	Emprises concession hydroélectrique d'ENCHANET
Localisation	Mise à disposition d'une bande de terrain située en dessous de la cote 435.00m NGF (orthométrique) et au droit des parcelles cadastrées A 520, 521 et 670 commune de SAINT MARTIN CANTALES.
Objet de la COT	Convention d'occupation temporaire du domaine public concédé, à caractère précaire et révocable, non constitutive de droits réels pour des équipements permettant de faciliter et sécuriser l'accès au lac de retenue
CONSIDERATIONS DE DROIT Absence de publicité et de mise en concurrence de la COT fondée sur l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques : publicité et mise en concurrence impossible ou non justifiée au motif ci-contre	 Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause
CONSIDERATIONS DE FAITS Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la COT délivrée	 Renouvellement de l'autorisation accordée au Camping du pont du Rouffet